

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/11/2025

VOI.25.00.A03247

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, un fort empiètement et des microcoupures de la circulation sont instaurées AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE JACQUARD et la RUE JULES GRUEY dans ce sens. Lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation de déblais et à l'apport de matériaux, les microcoupures n'excéderont pas 2 minutes.

Les travaux seront réalisés sur 2 jours pendant la période donnée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

